



## Mise à pied conservatoire / Liquidation de la société

Par **laetita21**, le **21/11/2015** à **12:23**

Bonjour,

J'ai reçu une LAAR notifiant de ma mise à pied à titre conservatoire le 07/11 avec une convocation le 16/11 à laquelle je me suis rendu.

Le motif a été inventé de toutes pièces et ma patronne n'a pas pu le justifier quand je lui ai demandé.

A ce jour je n'ai plus de nouvelle.

On m'a informé qu'elle souhaite déposer le bilan. Je pense donc qu'elle souhaite payer le moins d'indemnité possible avant la liquidation de sa société. Apparemment 4 autres salariés sont dans le même cas que moi.

Est-ce vraiment légal de licencier des salariés de cette manière ?

Est-ce qu'on a encore un recours quand la société est en liquidation ?

Car si j'ai bien compris on est pas payé durant la mise à pied. Et je n'imagine pas ne rien recevoir le mois prochain vu que je ne peux pas toucher non-plus le chômage ni même retravailler tant que je n'ai pas reçu de lettre. Surtout que je n'ai pas commis de faute.

Merci d'avance de vos conseils.

Par **P.M.**, le **21/11/2015** à **14:09**

Bonjour,

Si vous n'avez pas de nouvelles c'est que vous n'êtes pas licenciée et l'employeur ne peut le faire que dans le mois qui suit l'entretien préalable...

Si l'entreprise est mise en liquidation judiciaire, ce n'est plus l'employeur qui pourrait y procéder mais le liquidateur judiciaire...

Une contestation du licenciement disciplinaire resterait possible et s'il n'était pas prononcé pour faute grave, la période de mise à pied conservatoire devrait vous être payée...